

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Numéro d'enregistrement (REACH)

cette information n'est pas disponible

Numéro CAS

4165-61-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

utilisations industrielles
le produit est prévu pour la recherche, l'analyse et l'éducation scientifique
recherche scientifique et développement
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse
activité de recherche et de développement axée sur les produits et les processus
substance chimique de laboratoire

Code SH

2845.90.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zeochem AG
Joweid 5, CH-8630 Rüti
Suisse

Téléphone: +41 44 922 93 93
e-Mail: info@zeochem.com
Site web: <https://www.zeochem.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Etats-Unis	CHEMTREC USA	+1 800 424 9300 - 24h/7d
Suisse	Toxzentrum Zürich / Tox. Info Suisse	+41 44 251 51 51 / CH: 145 - 24h/7d

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	2	Muta. 2	H341

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Révision: 10.06.2025

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.6	cancérogénicité	2	Carc. 2	H351
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	STOT RE 1	H372
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

2.2.1.2 Pictogrammes

GHS05, GHS06, GHS08, GHS09	
----------------------------	--

Mentions de danger	
H301+H311+H331	toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H318	provoque de graves lésions des yeux
H341	susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	susceptible de provoquer le cancer
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence	
P201	se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P260	ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P273	éviter le rejet dans l'environnement
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Conseils de prudence	
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P361+P364	enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P362+P364	enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	recueillir le produit répandu
P403+P233	stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P501	éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance Aniline-2'3'4'5'6-d5

Identificateurs

No CAS 4165-61-1

No CE 224-015-9

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
STOT RE 1; H372: $C \geq 1\%$ STOT RE 2; H373: $0,2\% \leq C < 1\%$	-	100 mg/kg 300 mg/kg 3 mg/l/4h	oral cutané inhalation: vapeur

Formule moléculaire C6D5NH2

Masse molaire 98,2 g/mol

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Stocker dans un endroit sec.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

- Température de stockage

Température de stockage recommandée: 3 – 7 °C
2 °C

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
BE	aniline	62-53-3	VLEP/G WBB	2	7,7	5	19,4			Be-D	Moniteur Belge
EU	aniline	62-53-3	IOELV	2	7,74	5	19,4			skin, H	2019/18 31/UE

Mention

Be-D La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Mention

skin	la mention "peau" accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	7,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	15,4 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	0,153 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,015 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0,033 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

- Type de matière
Nitrile
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)
- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
>30 minutes (perméation: niveau 2)
- Mesures de protection diverse
Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore - jaune clair - orange clair
Point de fusion/point de congélation	-6,2 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	184 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	76 °C à 1.013 hPa (vase clos)
Température d'auto-inflammabilité	630 °C à 1.013 hPa (ECHA) (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	4,03 mm ² /s à 20 °C

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	35 g/l à 20 °C
-----------------------	----------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	0,91 (valeur de pH: 7,5, 25 °C) (ECHA)
---	--

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC)	2,11 (ECHA)
---	-------------

Pression de vapeur	0,4 hPa à 20 °C
--------------------	-----------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,08 g/cm³
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	1,58 (20 °C)
Classe de température (UE selon ATEX)	T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral	100 mg/kg
Cutané	300 mg/kg
Inhalation: vapeur	3 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	28,3 mg/l	poisson	48 h
EC50	0,16 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
ErC50	175 mg/l	algue	72 h

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Toxicité aquatique (chronique)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	8,2 mg/l	poisson	7 d
EC50	0,044 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

Processus de la dégradabilité		
Processus	Vitesse de dégradation	Temps
disparition de l'oxygène	70 %	15 d
disparition du COD	100 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

n-octanol/eau (log KOW)	0,91 (valeur de pH: 7,5, 25 °C) (ECHA)
FBC	2,6 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Constante de la loi de Henry	0,205 Pa m ³ /mol à 25 °C
Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)	2,11 (ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1547
Code IMDG	UN 1547
OACI-IT	UN 1547

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	ANILINE
Code IMDG	ANILINE
OACI-IT	Aniline

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	6.1
Code IMDG	6.1
OACI-IT	6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	T1
Étiquette(s) de danger	6.1, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement	Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	279, 802(ADN)

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Quantités exceptées (EQ)	E4
Quantités limitées (LQ)	100 ml
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	60

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	Oui (P) (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	6.1, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	279
Quantités exceptées (EQ)	E4
Quantités limitées (LQ)	100 mL
EmS	F-A, S-A
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	6.1



Dispositions spéciales (DS)	A113
Quantités exceptées (EQ)	E4
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
Aniline-2'3'4'5'6-d5	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3
Aniline-2'3'4'5'6-d5	substances contenues dans les encres de ta-		75

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Révision: 10.06.2025

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
	touage et les maquillages permanents		

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats pas énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Aniline-2'3'4'5'6-d5		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	oui

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Révision: 10.06.2025

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
	Zeochem AG Joweid 5, CH-8630 Rüti Suisse Téléphone: +41 44 922 93 93 e-Mail: info@zeochem.com / info@zeochem.ch Site web: https://www.zeochem.com	Zeochem AG Joweid 5, CH-8630 Rüti Suisse Téléphone: +41 44 922 93 93 e-Mail: info@zeochem.com Site web: https://www.zeochem.com	
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
7.2		- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage	oui
7.2		Température de stockage: Température de stockage recommandée: 3 – 7 °C 2 °C	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Fiche de Données de Sécurité

Aniline-2'3'4'5'6-d5

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 3.0

Révision: 10.06.2025

Remplace la version de: 02.02.2023 (GHS 2)

Code	Texte
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.